

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1645

Prenez avis que lors de la séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 12 septembre 2019, le règlement suivant a été adopté ;

Règlement n° 1645 intitulé «*Règlement modifiant le Règlement de zonage (n°1369) aux fins de diviser les zones R1-10 et R2-11 en secteurs de zone et de prévoir des normes d'implantation spécifique pour chaque secteur de zone.*».

Ce règlement a notamment pour objet de diviser les zones R1-10 et R2-11 en secteurs de zone et de prévoir des normes d'implantation spécifique pour chaque secteur de zone.

Ce règlement ne contenait aucune disposition susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Ce règlement a été approuvé par la MRC de Deux-Montagnes, le 25 septembre 2019.

Ce règlement est entré en vigueur le 26 septembre, date de délivrance du certificat de conformité de la MRC de Deux-Montagnes.

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Deux-Montagnes, ce 7 octobre 2019.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques